

États financiers de
SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ
Exercice clos le 31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention du conseil d'administration et du membre de
Services communautaires Surdicécité

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Services communautaires Surdicécité (« SCSC »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de SCSC au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de SCSC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de SCSC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider SCSC ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de SCSC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de SCSC.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de SCSC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener SCSC à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 12 juin 2019

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

31 mars 2019

	2019
Actif	
Actifs à court terme :	
Trésorerie	31 \$
Débiteurs et montants payés d'avance	38
Montants à recevoir de l'organisme apparenté (note 7)	144
	<u>213</u>
Actif au titre des prestations constituées (note 2)	15
	<u>228 \$</u>
Passif et solde de fonds	
Passifs à court terme :	
Créditeurs et charges à payer	215
	<u>215</u>
Fonds d'administration non affecté	13
	<u>13</u>
	<u>228 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du conseil d'administration,

Président du conseil

Trésorier

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

État des résultats et de l'évolution des soldes de fonds
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2019

	2019
Produits :	
Dons d'organismes de bienfaisance enregistrés (note 7)	7 \$
Financement provenant de l'organisme apparenté (note 7)	6 172
Produits tirés de la prestation de services	10
Autres	10
	<u>6 199</u>
Charges liées aux programmes et aux services :	
Soutien aux accompagnateurs	5 738
Littératie	461
	<u>6 199</u>
Excédent des produits sur les charges	– \$
Variation nette	
Solde de fonds, au début de l'exercice	– \$
Réévaluation du régime de retraite (note 2)	13
	<u>13 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars 2019

	2019
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :	
Activités de fonctionnement :	
Excédent des produits sur les charges	– \$
Charges liées au régime de retraite	133
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	(135)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie (note 5)	33
Variation de la trésorerie	31
Trésorerie, au début de l'exercice	–
Trésorerie, à la fin de l'exercice	31 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

Services communautaires Surdicécité (« SCSC ») a été constituée en personne morale le 27 juillet 2017 en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, et ses activités ont commencé le 1^{er} avril 2018. SCSC est un des principaux fournisseurs de soutien spécialisé et de services d'urgence pour personnes sourdes-aveugles de l'Ontario. SCSC s'engage à promouvoir la santé en offrant des services d'accompagnateurs pour permettre aux personnes sourdes-aveugles de vivre de la manière la plus autonome possible dans leur milieu, à offrir des programmes de littératie, de développement de compétences essentielles à la vie quotidienne ainsi que de formation technologique pour les personnes sourdes-aveugles, de même qu'à fournir des services de soutien, de communication, d'assistance et d'orientation vers d'autres services communautaires destinés aux personnes sourdes-aveugles, à leurs aidants et aux membres de leur famille. SCSC est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, est exonérée d'impôt sur le résultat, sous réserve du respect de certaines exigences de la *Loi*.

1. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

a) Comptabilisation des produits

SCSC suit la méthode du report pour comptabiliser les apports, qui comprennent l'aide financière du public et l'aide gouvernementale. Ces produits proviennent principalement de l'INCA.

Les apports grevés d'une affectation externe sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés de la prestation de services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

1. Principales méthodes comptables (suite)

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale et sont par la suite évalués au coût ou au coût après amortissement. SCSC a choisi de ne pas comptabiliser les instruments à la juste valeur.

c) Apports de services

SCSC compte sur de nombreux services fournis bénévolement. En raison de la difficulté que pose la détermination de la juste valeur des apports de services, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

d) Avantages sociaux futurs

L'Institut national canadien pour les aveugles (l'« INCA ») gère le Régime de retraite des salariés de SCSC aux termes d'un accord de participation au régime de retraite. Le régime comporte un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. Les salariés qui comptent plus de deux ans de service sont admissibles au volet à cotisations définies, alors que le volet à prestations définies n'accepte plus de nouveaux participants depuis juin 2010. Les prestations du volet à prestations définies sont fondées sur le nombre d'années de service, le nombre d'années de cotisation et le salaire moyen de fin de carrière. Le volet à prestations définies comprend le régime de base et les régimes de retraite supplémentaires. SCSC n'accorde aucun avantage postérieur à l'emploi notable, à l'exception des prestations de retraite.

SCSC utilise la méthode de la comptabilisation immédiate pour comptabiliser les prestations au titre du volet à prestations définies. L'INCA comptabilise ses obligations au titre du volet à prestations définies à mesure que les salariés s'acquittent des services leur ouvrant droit à pension. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations de retraite constituées est effectué selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui prend en compte les hypothèses les plus probables de la direction au sujet de l'évolution future des niveaux de salaire et d'autres éléments de croissance des coûts, ainsi que l'âge des salariés à leur départ à la retraite et d'autres facteurs actuariels). La plus récente évaluation actuarielle du volet à prestations aux fins de la capitalisation était en date du 31 décembre 2017. La prochaine évaluation obligatoire sera en date du 31 décembre 2020.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Avantages sociaux futurs (suite)

Dans le cas des actifs du volet à prestations définies, les gains ou pertes actuariels résultent de l'écart entre le rendement réel de ces actifs au cours d'une période et leur rendement prévu pour cette période. Aux fins du calcul du rendement prévu des actifs du volet à prestations définies, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Dans le cas de l'obligation au titre des prestations constituées, les gains ou pertes actuariels découlent des écarts entre les résultats réels et prévus des régimes ainsi que des modifications des hypothèses actuarielles utilisées aux fins de la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées.

Le coût du volet à prestations définies du régime de retraite est fondé sur un pourcentage des gains des salariés ouvrant droit à pension.

e) Ventilation des charges

SCSC classe les charges par fonction dans l'état des résultats. La ventilation des frais généraux se fait par une estimation en vertu d'ententes de financement.

f) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que les montants présentés des produits et des charges au cours de l'exercice considéré. Les éléments importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses comprennent les charges à payer et les obligations liées aux avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Actif au titre des prestations constituées

L'actif au titre des prestations constituées représente l'excédent de la juste valeur des actifs du volet à prestations définies sur l'obligation au titre des prestations définies constituées.

	2019
Obligation au titre des prestations constituées	167 \$
Juste valeur des actifs du volet à prestations définies	182
Situation de capitalisation – excédent du régime	15 \$
Actif au titre des prestations constituées	15 \$

Les actifs du volet à prestations définies comprennent les éléments suivants :

	2019
Titres de participation	54 %
Titres à revenu fixe canadiens et trésorerie	39 %
Biens immobiliers	7 %
Total	100 %

Les principales hypothèses actuarielles adoptées lors de l'évaluation de l'actif au titre des prestations constituées de SCSC sont les suivantes :

	2019
Obligations au titre des prestations constituées :	
Taux d'actualisation	5,67 %
Taux de croissance de la rémunération	2,25 %
Coûts des prestations constituées :	
Taux d'actualisation	5,15 %
Taux de croissance de la rémunération	2,25 %

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

2. Actif au titre des prestations constituées (suite)

La variation du solde est calculée comme suit :

	2019
Solde au début de l'exercice	– \$
Cotisations de l'employeur	135
Réévaluations présentées dans l'état de l'évolution des soldes de fonds	13
La charge au titre du volet à prestations définies de SCSC pour l'exercice considéré s'établit comme suit :	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	(133)
Coût net des services rendus liés au régime de retraite, montant net	(133)
Solde à la fin de l'exercice	15 \$

La charge au titre du volet à cotisations définies de SCSC pour l'exercice considéré était de 89 \$.

3. Facilité de crédit

Pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations, SCSC dispose d'une facilité de crédit totalisant 250 \$ et portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,25 %. Ce montant est remboursable à vue et est garanti par un contrat de sûreté générale. Aucun montant n'avait été prélevé sur la facilité de crédit à la fin de l'exercice considéré.

4. Ventilation des charges

La ventilation des charges de fonctionnement général se détaille comme suit :

	2019
Soutien aux accompagnateurs	456 \$
Littératie	3
	459 \$

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

5. Variation du fonds de roulement hors trésorerie

La variation du fonds de roulement hors trésorerie a été calculée comme suit :

	2019
Créditeurs et charges à payer	215 \$
Débiteurs et montants payés d'avance	(38)
Montants à recevoir des sociétés apparentées	(144)
	<u>33 \$</u>

6. Risques financiers

Risque de crédit

SCSC peut subir des pertes sur créances si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations. SCSC réduit le risque de crédit en ne faisant affaire qu'avec des contreparties solvables.

SERVICES COMMUNAUTAIRES SURDICÉCITÉ

Notes complémentaires

(en milliers de dollars, à l'exception des éléments mentionnés)

Exercice clos le 31 mars 2019

7. Opérations entre apparentés

Le tableau suivant résume les opérations et les soldes entre apparentés :

	<u>2019</u>
a) Opérations avec l'INCA	
Produits :	
Apports de l'INCA	7 \$
Honoraires liés à la prestation de services au nom de l'INCA	6 172
	<u>6 179 \$</u>
Charges :	
Services achetés	<u>260 \$</u>
Services de soutien	<u>651 \$</u>
Prestation de services au nom de l'INCA	<u>6 179 \$</u>
b) Montant à recevoir de l'INCA	<u>144 \$</u>

L'INCA est l'unique membre de SCSC. Toutes les opérations intersociétés sont évaluées à la valeur d'échange de la contrepartie établie et convenue par les apparentés, et ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités. Le montant à recevoir de l'INCA n'est assorti d'aucune modalité de remboursement particulière.